

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 12

Artikel: Rapport du comité aux comités centraux des fédérations syndicales suisses, aux membres de la commission syndicale et aux comités des cartels, pour la séance de la commission du 18 novembre 1921, à Olten

Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383398>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dicale suisse nous avons plus de 1000 sections de fédérations; il y en a qui comptent 5000, même jusqu'à 8000 membres, tandis que d'autres n'ont que 20 membres. Des fédérations n'ont droit qu'à deux délégués, et d'autres fédérations peuvent en envoyer trois douzaines. De quel droit voulons-nous établir pour les fédérations dont l'effectif est nombreux et par conséquent les délégués aussi, des prescriptions, qui ne pourront jamais être appliquées aux petites fédérations? Le congrès qui élabora les statuts a bien fait de déclarer que les fédérations sont libres quant à la manière de nommer leurs délégués. Les comités centraux n'en sont responsables que devant leurs membres et ce n'est pas à l'Union syndicale suisse de leur ordonner quoi que ce soit à ce sujet. Si les membres ne sont pas d'accord avec la manière de nommer les délégués, ils n'ont qu'à changer les dispositions statutaires de leur fédération. D'ailleurs, le procédé électoral, en apparence le plus démocratique qu'on puisse proposer, devient une comédie, dès l'instant où les comités centraux octroient à leurs délégués des mandats impératifs, comme ce fut le cas au dernier congrès; et justement de la part de quelques fédérations partisans de Trimbach et d'un système électoral soi-disant plus démocratique.

Cependant on ne doit pas oublier le côté constitutionnel de la question. Les membres forment la section et les sections la fédération. Mais les fédérations forment l'Union syndicale suisse. Dans celle-ci il ne s'agit plus d'intérêts particuliers à chaque profession, d'intérêts cantonaux ou locaux, mais d'intérêts nationaux et généraux. Le comité de l'Union syndicale suisse n'est pas en relation avec les membres des fédérations, mais avec les comités centraux et les unions syndicales cantonales et locales. Pour que non seulement les intérêts des fédérations, mais aussi ceux des régions et des localités soient représentés, plus que par le passé, dans l'Union syndicale suisse, on a donné aux unions syndicales cantonales le droit de se faire représenter à la commission syndicale suisse. Ces unions syndicales locales ont ce même droit au congrès syndical suisse. Certes, ce n'était pas logique, puisque ni les unes, ni les autres ne payent des cotisations à l'Union syndicale. La réduction à 500 du nombre des membres ayant droit à un délégué au congrès ne peut pas être admise. Celui-ci deviendrait si nombreux qu'il devrait siéger des semaines ou ne donner aucun résultat pratique, puisque des 800 délégués présents, seul un très petit nombre pourrait prendre la parole et la grande partie voterait sans connaissance de cause. Nous avons déjà fait de ces expériences-là aux congrès du parti.

Des autres propositions de révision des statuts seule celle concernant l'article 14 nous intéresse encore. Elle dit: «Le congrès ou la commission syndicale peuvent décider des cotisations extraordinaires.» On dit bien «peuvent»! Après avoir crié pendant des mois que l'accumulation d'un fonds de lutte était la condition primordiale et le premier signe caractéristique du «front unique», on se contente de proposer: «Le congrès peut décider une cotisation extraordinaire.» Ne pouvait-il pas le faire jusqu'ici? Nous rappelons le lock-out des ouvriers du bâtiment. La commission syndicale suisse faisant usage de ce droit avait décidé de prélever des cotisations extraordinaires. Les caisses centrales des fédérations ont avancé des sommes considérables en vue de la rentrée de ces cotisations, mais beaucoup de membres ne s'inquièrent guère de cette décision.

Le congrès peut en tout temps décréter des cotisations extraordinaires, la seule difficulté est de les faire payer par les membres. Les participants aux conférences de Trimbach ne se la dissimulèrent pas au cours de leurs délibérations. La formule pleine de prudence

qu'ils proposent en fait foi. Du reste, divers comités centraux, même parmi les signataires de l'initiative et des propositions, soulevèrent quelques objections. Les expériences faites les ont amenés à la conception que pour avoir le droit de profiter de la solidarité générale, certaines conditions doivent être remplies. Nous sommes complètement d'accord avec eux. Mais nous nous demandons: que reste-t-il, après tout cela, de cette grande action pour la convocation d'un congrès, de ce «front unique», de cette «orientation nouvelle» lancée avec tant de passion? Rien, rien du tout!

La campagne actuelle contre les nouveaux tarifs douaniers nous démontre comment se forme le front unique lorsqu'il s'agit d'actions politiques. Il en fut toujours ainsi en semblables occasions. A côté de l'Union syndicale suisse y participent: l'Union fédérative des fonctionnaires et employés de la Confédération, l'Association suisse des fédérations des employés, les syndicats ouvriers confessionnels (chrétiens, etc.), l'Union suisse des sociétés de consommation, le Parti socialiste suisse, le Parti socialiste grutléen, et quelques groupements de partis bourgeois de gauche. Mais, hélas, le père du «front unique», le Parti communiste suisse, n'y est pas!

Sur le terrain économique nous avons la lutte contre la prolongation de la durée du travail, qui est menée par l'ensemble des fédérations de l'Union syndicale suisse, uniformément d'après un programme fixé, pour autant que cela est possible. Pour arriver à ce front unique, aucun congrès, aucune révision des statuts ne fut nécessaire. Il en sera toujours ainsi à l'avenir. Les grandes actions dans le mouvement ouvrier ne se déterminent pas à grands coups de statuts et de règlements au moyen desquels chacun croit pouvoir définir une action et en prévoir toutes les phases selon son imagination ou son tempérament, mais selon l'esprit et le sens qui anime profondément les masses à un moment donné et qui fait diriger vers un même but clairement entrevu, sa force et ses moyens disponibles. Mais ces moments-là ne se créent pas artificiellement!

Tout considéré, nous arrivons, aujourd'hui comme hier, à la même conclusion: c'est que le congrès syndical extraordinaire est un luxe qu'on ne devrait pas se payer par ces temps si difficiles.



Rapport du comité

aux comités centraux des fédérations syndicales suisses,
aux membres de la commission syndicale et aux comités
des cartels, pour la séance de la commission
du 18 novembre 1921, à Olten

Assistance-chômage. En exécution des décisions des conférences de Baden et de Neuchâtel du 21 août, on présenta au Conseil fédéral, dans une requête motivée, datée du 5 septembre, les nouvelles propositions relatives à la question du chômage. Cette requête a été publiée dans la presse syndicale et politique. De même, la sous-commission nommée a élaboré un projet pour un règlement de travail normal et l'a soumis à la discussion des organisations. Après réception d'un certain nombre de propositions de modification, les fédérations intéressées furent convoquées à une conférence dans le but de mettre le projet au net. Seule Bâle a suivi notre invitation. Le projet fut alors remis au net et ensuite soumis à l'office du travail. Malheureusement, les travaux préparatoires exigèrent tant de temps que ce projet ne put être remis qu'après la clôture de l'assemblée

fédérale. La conséquence défavorable de ce retard fut que le Conseil fédéral refusa le postulat Bucher qui se basait justement sur ce projet. Nous devons donc essayer de le mettre quand même en discussion.

Nous voulons esquisser brièvement la discussion parlementaire de nos propositions. L'allocation d'automne fut adoptée en principe. Le supplément pour les achats et l'allocation d'hiver furent repoussés.

Quant à ce qui concerne le travail à procurer et le paiement de subventions, des décisions conformes en principe à nos propositions furent prises.

Les propositions de modification relatives à la décision fédérale du 29 octobre 1919 ont été renvoyées, à quelques questions près, à la session de décembre.

Le Conseil fédéral présenta un projet, à l'égard de quelques modifications, signifiant en général des empiètements. Il obtint de l'assemblée fédérale la compétence de mettre ces propositions de modification provisoirement en vigueur. Nous avons immédiatement protesté dans toute la presse et dans la commission de recours contre ces empiètements. La commission de recours décida de discuter la question dans l'une des prochaines séances.

La simplification de la procédure devant les offices de conciliation a été préalablement traitée par la commission de recours. Le nombre des membres doit être restreint à un représentant patronal et à un représentant ouvrier, en outre de « l'impartial ». On prévoit l'introduction de la procédure présidentielle, contre laquelle nous avons, il est vrai, fait valoir de sérieuses objections qui n'ont pas pu être contestés. La procédure de recours doit de même être simplifiée en supprimant un représentant ouvrier et un représentant de la Confédération. La rédaction du verdict doit aussi être plus brève. Les décisions de principe de la commission de recours doivent pouvoir être des instructions obligatoires aux offices de conciliation, afin d'éviter des procès inutiles.

Nous avons toujours été en contact avec la section syndicale de la fraction socialiste pendant toute la durée de la session de l'assemblée fédérale. Les postulats discutés au conseil ont été présentés avec notre assentiment.

Prolongation du temps de travail. La commission nommée par la commission syndicale pour préparer notre position à l'égard de la motion Abt a élaboré un certain nombre de propositions qui seront soumises à la commission syndicale.

Initiative contre les tarifs douaniers. Le comité d'initiative a remis au net le projet d'une demande d'initiative pour une révision de la constitution, qui lui avait été présentée par la commission instituée. Un bureau fut désigné avec E. Reinhard comme président et K. Dürr comme vice-président. Les feuilles de souscription ont été expédiées ces jours aux fédérations participantes qui les enverront à leurs sections. Le rassemblement des signatures doit être commencé immédiatement. Les organisations qui auraient été oubliées lors de l'envoi des listes ou dont le nombre de feuilles ne suffit pas, peuvent les demander au bureau de l'Union syndicale.

Démonstrations. Conjointement avec le Parti socialiste, des démonstrations ont eu lieu le 2 octobre contre la loi Häberlin et en faveur des revendications des chômeurs à Winterthour, St-Gall, Soleure, Bâle-Campagne, Lucerne et Berne. Schaffhouse refusa de participer aux démonstrations sous le prétexte que la situation des ouvriers doit devenir plus mauvaise encore jusqu'à ce qu'ils deviennent plus raisonnables. Dans quelques cantons la démonstration a été renvoyée de huit jours pour des raisons locales.

A Bâle, l'Union ouvrière, d'accord avec les partis politiques, introduisit un mouvement défensif contre la baisse des salaires dans l'industrie chimique et les professions du bâtiment. L'invitation parvenue au comité de se faire représenter dans ce mouvement dut être refusée pour aussi longtemps que les fédérations intéressées ne feront pas elles-mêmes appel au comité; notre point de vue se base sur les articles 2 et 16 des statuts de l'Union syndicale.

A Winterthour, un mouvement général a été introduit dont le but est d'obtenir une allocation d'automne pour les chômeurs partiels. Les patrons ont refusé cette revendication.

Cartel des employés. Sous ce nom il s'est créé sous la direction de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation un groupe qui s'est donné comme but la sauvegarde des intérêts des organisations des employés en contraste de la Fédération suisse des employés. Les organisations d'employés suivantes étaient représentées à l'assemblée constituante de Zurich: les organisations des employés affiliées à la F.C.T.A., l'Union des employés techniques, la Fédération zurichoise des employés des banques, la Fédération du personnel des assurances de Zurich, la Fédération des ouvriers des communes et de l'Etat. Un programme a été adopté qui a été depuis publié dans la presse. Le cartel, qui désire intervenir dans toutes les questions importantes concernant les intérêts des employés, espère que le comité prendra l'initiative d'une conférence à laquelle devront être admises toutes les fédérations qui comptent des employés parmi leurs membres. Le but de cette conférence serait d'entrer en contact plus étroit avec les employés de toutes les catégories et prendre une position commune dans toutes les questions importantes concernant les employés.

Union de l'économie publique de la Suisse orientale. Nous avons refusé une invitation de cette organisation relative à la création d'une union de l'économie publique suisse à laquelle devraient appartenir toutes les organisations ouvrières et patronales et comprendre aussi le commerce et l'agriculture, dont le but serait de s'entendre sur les questions économiques; à notre avis un tel projet n'a aucune chance de succès.

L'assistance des apprentis et les conseils professionnels. Les efforts que nous avons faits en 1916 pour que ces importants problèmes soient discutés par les cartels syndicaux, ont été entièrement vains. Les thèses acceptées par la conférence du 26 décembre 1916 ont été oubliées. Pendant ce temps les intéressés ont placé eux-mêmes le mouvement sur une base plus large.

En considération de la situation très précaire dans laquelle se trouve l'apprentissage, nous avons voué de nouveau notre attention à cette question. Vu l'état de chose actuel, il s'agira d'assurer aux ouvriers une influence conforme dans les organisations compétentes, si nous ne voulons pas voir toute l'assistance des apprentis et les conseils professionnels dirigés par les patrons.

Union des musiciens et personnel des théâtres. Nos efforts pour arriver à une entente entre les organisations des musiciens pour rendre possible l'adhésion de la fédération bâloise à l'Union syndicale, ont échoué devant le manque d'intérêt de l'Union des musiciens et du personnel des théâtres. Il fallut rappeler à cette organisation, qui est entrée dans l'Union syndicale le 1er janvier 1920, qu'elle a à accomplir des devoirs financiers envers l'Union syndicale. Jusqu'à présent, nos démarches ont été vaines. Le comité a donc décidé d'accorder à la fédération un dernier délai, jusqu'au 31 décembre 1921. Si la fédération ne payait pas ses cotisations jusqu'à cette date, elle sera considérée comme dé-

missionnaire, et l'Union syndicale sera libre de traiter avec d'autres organisations.

Séance du comité de l'U. S. I. à Genève. Une séance du comité, sur laquelle nous avons rapporté dans le numéro 11 de la *Revue syndicale*, a eu lieu les 22 et 23 octobre à Genève. Il fut décidé de renvoyer la date du congrès syndical international au 20 avril 1922. Rome est désigné comme lieu du congrès.

Conférence internationale du travail. En outre du camarade Schürch, délégué ouvrier, les experts ouvriers suivants prennent part à la conférence: Baumann, secrétaire de l'Union Helvétia; Stickel, administrateur de la coopérative des peintres et plâtriers de Zurich; comme représentants du gouvernement: Dr Rüfenacht et directeur Pfister; comme experts: Prof. Dr Moos (agriculture), et Dr Maillard, inspecteur des fabriques; comme représentant patronal: Colomb, secrétaire des industriels de l'horlogerie du canton de Berne.

Mécaniciens dentistes. Il est décidé sur la proposition des mécaniciens dentistes de s'adresser au Parti socialiste de St-Gall pour l'engager à appuyer une demande d'initiative de la fédération tendant à obtenir, sous certaines conditions, d'exercer librement la profession de dentiste.

Propagande. Une nouvelle union ouvrière, comptant 1500 membres, a été créée à Neuchâtel. Une conférence avec assemblée publique a eu lieu à Lichtenstein pour discuter la triste situation des ouvriers de cette région. On prévoit des démarches internationales pour faire valoir les droits des travailleurs.

Demande de subvention. Une requête de l'Union socialiste des abstinents demandant une subvention d'un montant considérable, dut être refusée pour des considérations de principe.

Le comité.



Rapport de la déléguée suisse au 2^{me} congrès international des ouvrières du 17 au 25 octobre 1921 à Genève

Le congrès international des femmes ouvrières, qui siègea à Genève du 17 au 25 octobre, termina ses séances après l'adoption d'un large programme se rattachant aux crises économiques et sociales qui préoccupent le monde actuel. Étaient présentes des déléguées: de l'Afrique du Sud, Belgique, Cuba, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Suisse et de Tchéco-Slovaquie. Une auditrice était également venue de Chine. Il y avait en outre de nombreuses auditrices et invitées de différents pays.

Ce fut la seconde session du congrès international des femmes ouvrières qui se réunit pour la première fois à Washington (D. C. U. S. A.) en octobre 1919. Mais dans l'intervalle de ces deux années, les délégués avaient si fortement senti le besoin d'une telle organisation, qu'une constitution définitive fut adoptée ce 22 octobre 1921. Le but de la fédération internationale (le nouveau nom adopté) est triple:

1. De soutenir l'organisation féminine.
2. De développer les mesures internationales prenant spécialement en considération les besoins des femmes et des enfants et d'examiner les projets de législation préconisés par les conférences internationales du travail.
3. De préconiser la nomination des ouvrières dans les organisations s'occupant du bien-être des ouvriers.

Le congrès prend connaissance de la démission des camarades autrichiennes; mais après explication, elles se rendent compte qu'elles ont été victimes d'un mal-

entendu. Ces camarades avaient craint la création d'une nouvelle internationale en dehors de l'Internationale d'Amsterdam. Nous pensons donc qu'à un prochain congrès tous les pays seront représentés, y compris l'Allemagne et l'Autriche. La question financière joue aussi un rôle dans la non-participation de l'Allemagne au congrès.

Seules les organisations syndicales nationales qui sont ou bien affiliées à la Fédération internationale des syndicats (d'Amsterdam), ou bien dont les buts s'inspirent de l'esprit « d'Amsterdam », sont admises.

Ainsi, la base de cette nouvelle organisation suit la route normale du grand mouvement syndical du monde. Le principe rend impossible l'admission de tous les syndicats à base religieuse, ainsi que de ceux affiliés à l'Internationale de Moscou.

Après que ce point eut été bien défini, les déléguées belges envoyées par les syndicats chrétiens de leur pays, ont immédiatement quitté le congrès.

Afin de rendre plus étroite la collaboration des travailleuses d'Europe, le secrétariat aura pendant les deux prochaines années son siège à Londres (Grande-Bretagne). Le nouveau comité exécutif se composerait (sous ratification des fédérations) comme suit:

Présidente: Mrs Raymonde Robins, Etats-Unis; vice-présidentes: Miss Fitzgerald, Afrique du Sud; Mlle Burniaux, Belgique; Madame Laure De Zayas Bazan, Cuba; Mrs Maud Swartz, Etats-Unis; Mlle Jeanne Bouvier, France; Miss Margaret Bondfield, Grande-Bretagne; Signora Cabrini Casartelli, Italie; Fru Betzy Kjelsberg, Norvège; Mlle Sophie Debrzanska, Pologne; Mlle A. Monnier, Suisse; Madame Bozona, Kubickowa, Tchéco-Slovaquie; secrétaire: Dr Marion Philipps, Grande-Bretagne; trésorière: Mrs Harrison Bell, Grande-Bretagne.

Le devoir des vice-présidentes est d'agir comme représentantes de la fédération et de maintenir les relations entre les organisations de leur pays et le bureau de la fédération.

Les déléguées examinèrent avec une attention particulière les résolutions concernant le chômage et le désarmement, car ces deux questions sont étroitement liées dans leur esprit, étant donné qu'une des causes principales du chômage est la dislocation de l'industrie à la suite des grandes guerres. Les ouvrières n'ont guère besoin d'être convaincues des forces perdues par les armements rivalisant les uns avec les autres, mais les déléguées désiraient trouver un moyen efficace pour faire accepter leur point de vue à leur gouvernement.

La résolution du congrès concernant le désarmement fut en faveur du désarmement complet, et le congrès insiste auprès des puissances convoquées à Washington le 11 novembre, de tenir leurs délibérations en séance publique et d'adopter des mesures pour amener le désarmement total. Afin de corroborer cette décision, le congrès décide la délégation d'une représentante à Washington, et Miss Kate Manicom de l'Union ouvrière de Grande-Bretagne fut élue pour porter à Washington et au président Harding un message de la part du monde féminin ouvrier. Miss Manicom a fait un discours très courageux pendant la discussion sur le désarmement. Elle dit: « En France reposent aujourd'hui ceux qui auraient pu être les pères de nos enfants. Beaucoup d'entre nous ne pourront pas avoir des enfants; mais ceci ne nous a pas donné d'amertume, car nous allons toutes devenir les mères de l'humanité, afin de veiller à ce que les femmes et les mères ne connaissent plus jamais de telles souffrances et soient si cruellement privées des possibilités de devenir des épouses et des mères. »

Mlle Bär (Allemagne), déléguée fraternelle de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la li-